

# Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 15 avril 2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie, CAILLAUD Cécile.

**Absents excusés :** GARE Thierry, COUEFFE Céline, HIGOUNET Maxime, MARTINOU Muriel.

**Absents avant donné procuration :** DA VINHA Annabelle donne procuration à Martine VOUTZINOS.

**Secrétaire de séance :** Patrick DELECROIX

## 1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

NEANT

## 2) PV séance du 18 mars 2025 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

## 3) FINANCES :

### 1. Impôts locaux 2025 – vote des taux communaux

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

|   | Taux 2024<br>rappel | Taux 2025 | Bases prévis.<br>2024 | Produit<br>correspondant |
|---|---------------------|-----------|-----------------------|--------------------------|
| Taxe Foncière sur les propriété bâties (TFPB)   | 30.51               | 30.51     | 1 145 000             | 349 340                  |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)   | 76.22               | 76.22     | 35 700                | 27 211                   |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | 15.21               | 15.21     | 125 800               | 19 134                   |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)   | 24.68               | 24.68     | 281 200               | 69 400                   |
|   |                     |           | <b>Total</b>          | <b>465 085</b>           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour - 00 contre - 00 abstention)

- De voter pour 2025 les taux suivants :

|  |       |
|--|-------|
| ✓ Taxe Foncière sur les Propriété Bâties :   | 30.51 |
| ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :  | 76.22 |
| ✓ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : | 15.21 |
| ✓ Cotisation Foncière des Entreprises :  | 24.68 |

### 2. Approbation du budget primitif 2025 – budget communal

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2025.

Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

#### Fonctionnement :

|   | Dépenses de la section<br>de fonctionnement | Recettes de la section de<br>fonctionnement |
|---|---|---|
| <b>VOT</b> Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 1 384 563.52                                | 1 172 782.00                                |

|               |  |                     |                     |
|---------------|--|---------------------|---------------------|
|               | +  | +                   | +                   |
| <b>REPORT</b> | <b>Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent</b> | <b>0.00</b>         | <b>0.00</b>         |
|               | <b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>          | <b>0.00</b>         | <b>211 781.52</b>   |
|               | =  | =                   | =                   |
|               | <b>Total de la section de fonctionnement</b>           | <b>1 384 563.52</b> | <b>1 384 563.52</b> |

**Investissement :**

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
|               |   | <b>Dépenses de la section d'investissement</b> | <b>Recettes de la section d'investissement</b> |
| <b>VOT</b>    | <b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b> | <b>797 878.52</b>                              | <b>937 117.85</b>                              |
|               | +   | +  | +  |
| <b>REPORT</b> | <b>Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent</b>                                      | <b>45 140.00</b>                               | <b>46 161.00</b>                               |
|               | <b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>                         | <b>Si solde négatif<br/>140 260.33</b>         | <b>Si solde positif<br/>0.00</b>               |
|               | =   | =  | =  |
|               | <b>Total de la section d'investissement</b>   | <b>983 278.85</b>                              | <b>983 278.85</b>                              |

**Total :**

|                        |                     |                     |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total du budget</b> | <b>2 367 842.37</b> | <b>2 367 842.37</b> |
|------------------------|---------------------|---------------------|

- Vu le projet de budget primitif 2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (10 pour - 00 contre - 01 abstention François ARLET)**

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
  - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

|  |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>Total de la section de fonctionnement</b> | <b>1 384 563.52</b> | <b>1 384 563.52</b> |
| <b>Total de la section d'investissement</b>  | <b>983 278.85</b>   | <b>983 278.85</b>   |
| <b>Total du budget</b>                       | <b>2 367 842.37</b> | <b>2 367 842.37</b> |

**3. Délibération portant approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.**

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter un mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre. La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...)
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;

- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

*« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.*

*Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.*

*Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euro.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour - 00 contre - 00 abstention) :**

- D'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Thierry SEVILLA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

#### **4. Participation communale aux frais de scolarité 2024/2025 à la commune de Carbonne pour des enfants scolarisés hors commune - convention**

Par délibération du conseil municipal en séance du 19 novembre 2024, la commune de Carbonne a fixé le tarif des frais de scolarité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le nouveau tarif par élève s'élève à 1 294.70 €.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec la commune de Carbonne concernant les frais de scolarité d'enfant non domicilié sur leur commune et scolarisé dans leur classe d'intégration scolaire.

En effet, notre commune est concernée par un enfant et nous n'avons pas de structure adaptée pour l'accueillir.

Madame le Maire présente la convention et demande l'avis de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour - 00 contre - 00 abstention) :**

- De prendre en compte la contribution forfaitaire aux frais de scolarité des enfants non Carbonnais et scolarisés à Carbone pour un montant annuel de 1294.70 € TTC par enfant pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire (ou le 1<sup>er</sup> adjoint) à signer la convention avec la commune de Carbone et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

#### **5. Demande de fonds de concours communautaire.**

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20210722\_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre et notamment les dispositions incluant la Commune de Lafitte-Vigordane, comme l'une de ses communes membres,
- Considérant que la Commune de Lafitte-Vigordane, souhaite installer des panneaux photovoltaïques au groupe scolaire Michel Colucci en autoconsommation, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour - 00 contre - 00 abstention) :**

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre en vue d'installer des panneaux photovoltaïques au groupe scolaire Michel Colucci en autoconsommation, à hauteur de 15 675.00 € (montant du fonds de concours),
- Autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer tout acte afférant à cette demande

#### **4) CULTURE :**

##### **1. Schéma départemental de lecture publique – Convention de service avec la médiathèque départementale de la Haute-Garonne – Prêt de documents.**

Dans le cadre de son schéma départemental de lecture publique, adopté au printemps 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose une nouvelle forme de conventionnement avec les diverses bibliothèques municipales.

En effet, le Conseil Départemental considère également que les bibliothèques sont un vecteur majeur de citoyenneté et d'émancipation des individus. Ces structures culturelles, toujours au plus près des citoyens, permettent une certaine cohésion sociale et un équilibre des territoires. Afin de garantir un accompagnement au plus près des réalités territoriales et une dynamique de progression dans le service rendu à l'utilisateur, le Conseil Départemental propose la signature d'une nouvelle convention pour 5 ans (2025-2030) qui pourra être renouvelée après accord entre les parties. La présente convention prendra effet dès sa signature et remplacera la convention précédemment conclue entre les parties sur le même objet, qui sera résiliée.

La convention de services proposée fixe les modalités des prestations fournies par le Conseil Départemental, par le biais de sa Médiathèque Départementale, à la commune pour le fonctionnement de sa bibliothèque municipale. Les prestations sont les suivantes :

- PRET DE DOCUMENTS

Madame le Maire propose à l'assemblée la signature de cette convention de services avec le Conseil Départemental (Médiathèque Départementale) pour le fonctionnement de la médiathèque municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour - 00 contre - 00 abstention) :**

- D'approuver la convention de service proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (Médiathèque Départementale) dans le cadre de notre structure culturelle et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer cette dernière et tous autres documents nécessaires à ce projet ;

#### **5) URBANISME**

##### **2. Inscription au programme d'urbanisation 2025 au titre des amendes de police.**

Madame le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation au titre du programme des amendes de police 2025 concernant la sécurisation d'espaces public (RD48, RD49, RD626B et autres).

Ces travaux concernent des remises en état de peinture et signalisation horizontale et verticale sur diverses voies communales et départementales, ainsi que des travaux divers ...

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux de sécurisation de l'espace public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour - 00 contre - 00 abstention) :**

- D'approuver la proposition de Madame le Maire pour les projets présentés et sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'amendes de police 2025 ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

6) **INFORMATIONS :**

[Informations et retour commissions diverses.](#)

**Séance levée à 21 heures 00**